N° 2
OCT. 2012

Logisinfos

LA LETTRE D'INFORMATION DES LOCATAIRES DE PROXILOGIS

Le chauffage semi-collectif mode d'emploi

Chez Proxilogis les systèmes de chauffage varient selon la date de construction des immeubles, leur taille, leur implantation géographique et les subventions reçues lors de la construction.
La majorité des immeubles composant le patrimoine de Proxilogis est équipée de chauffage collectif au gaz mais certains sites fonctionnent **avec un mode de chauffage semi-collectif.**

Comment fonctionne le chauffage semi-collectif ?

Il est constitué de deux sources d'énergie complémentaires et indissociables :

1. Une base de chauffage collectif au sol (par des trames électriques ou par le chauffage urbain).
Les trames sont réparties en fonction des pièces et restituent la chaleur qu'elles ont stockée la nuit pour assurer une température de base de 16°C par 0°C, ce qui donne une température moyenne de 11°C par -5°C extérieur. En effet, ce procédé de chauffage par le sol n'est pas conçu pour fournir plus de 16°C.

2. Un appoint par des convecteurs électriques.
Ils servent de complément de chauffe, afin d'obtenir une température ambiante de 19/20 degrés.

Les convecteurs électriques : complément de chauffe indissociable de la base fournie par votre bailleur.

Ils doivent être allumés en permanence et réglés à une température ne dépassant pas les 19/20 degrés (grâce au thermostat).
Les convecteurs ne doivent pas être recouverts et rien ne doit y être accroché.
N'oubliez pas de les éteindre lorsque vous aérez les pièces de votre appartement.

En cas de dysfonctionnement, adressez-vous en premier lieu à votre gardien ou à votre régisseur.

Enquête de ressources : pensez à renvoyer vos questionnaires

Le questionnaire d'enquête vous a été envoyé début octobre, vous devez le retourner **avant le 3 novembre** dans l'enveloppe T pré-affranchie. Si vous avez égaré cette enveloppe, retournez le questionnaire à cette adresse :

Proxilogis
Centre de traitement des enquêtes
44 159 Ancennis cedex

En cas de retard, des pénalités peuvent être appliquées.

Conformément à la loi, les locataires dont les revenus imposables dépassent d'au moins 20% les plafonds de ressources applicables pour l'attribution du logement qu'ils occupent, doivent acquitter un supplément de loyer de solidarité (SLS).

Besoin d'aide

Pour vous aider à remplir votre questionnaire, ou pour toute autre question, vous pouvez contacter le

0 811 620 140
(PRIX D'UN APPEL LOCAL).

En bref : Que faire en cas de dégât des eaux ?

Repérer l'origine de la fuite

Provient-elle d'une partie privative ou d'une partie commune ?
En fonction de son origine, il faudra solliciter différents interlocuteurs.

> Fuite sur une partie commune causant des dégâts dans votre logement.

- Prévenez votre gardien ou votre régisseur, il contactera ensuite le gestionnaire de secteur qui commandera l'intervention du plombier.
- Remplissez un constat de dégât des eaux avec le gardien ou le régisseur.

> Fuite dans votre logement.

- Prévenez votre gardien ou votre gestionnaire de secteur.
- Remplissez un "*constat amiable dégâts des eaux*" avec le locataire responsable du sinistre, le cas échéant, puis envoyez ce document à vos assurances respectives. Le 3ème feuillet doit être transmis à Logis-Transports ou Sofilogis pour information.

C'est votre assurance multirisques (ou celle de votre voisin) qui couvrira les dégâts.

*Dans tous les cas, une déclaration à votre assurance doit être faite dans les **5 jours** suivant la date de constatation du sinistre.*

Un service d'**urgence** 24h/24

Un service d'urgence est à la disposition des locataires de Proxilogis en dehors des heures d'ouverture de la loge et du siège. Ce service est joignable tous les jours de la semaine de 18h à 8h30, le vendredi à partir de midi et les week-ends et jours fériés.

Quand utiliser le centre d'appel d'urgence

Le centre d'appel d'urgence peut être sollicité seulement en cas d'incident technique grave ou qui entraîne un risque pour la sécurité des biens et/ou des personnes.

Comment fonctionne le centre d'appel d'urgence

L'opérateur qui vous répond contactera le responsable d'astreinte et fera intervenir si besoin, une entreprise pour effectuer les réparations ou les mesures conservatoires. Chaque matin, le centre d'appel transmet à Proxilogis un rapport d'intervention aux responsables et gestionnaires de secteur qui assurent le suivi des dossiers.

Abuser des numéros d'urgence nuit à ceux qui en ont besoin.

Pour contacter le centre d'appel d'urgence :

0820 024 244
pour Logis-Transports

0820 093 066
pour Sofilogis

Qu'est-ce qu'une urgence ?

Il peut s'agir :

- *De pannes générales d'électricité, de chauffage, d'eau chaude, de la VMC...*
- *D'une panne d'ascenseur ou d'une personne bloquée dans l'ascenseur.*
- *D'engorgements des canalisations d'eaux usées ou des colonnes vides ordures.*
- *De fuites d'eau sur les canalisations des immeubles.*
- *De fuites d'eau dans votre logement et si vous êtes dans l'impossibilité de fermer le robinet d'arrivée d'eau.*
- *De portes d'accès aux immeubles ou aux parkings bloquées.*
- *De tout autre incident portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes.*

La propreté c'est l'affaire de tous

Pour mieux vivre ensemble et en toute sécurité, prenez soin de votre cadre de vie et respectez le travail de votre gardien car les parties communes, c'est aussi chez vous !

> ***NE JETEZ RIEN PAR LES FENÊTRES***

En cas de chute d'objets sur les passants ou les enfants, votre responsabilité civile ou pénale peut être engagée.

Attention, ne jetez pas machinalement les mégots de cigarette par les fenêtres !

> ***N'ENTREPOSEZ PAS D'OBJETS ENCOMBRANTS DANS LES PARTIES COMMUNES.***

Il vous appartient de sortir vos encombrants à la date prévue pour l'enlèvement. Des locaux peuvent être mis à votre disposition pour entreposer les objets encombrants (renseignez-vous auprès de votre gardien ou régisseur).

> ***MAINTENEZ EN BON ÉTAT DE PROPRETÉ LES ESPACES COMMUNS QUI SONT LE BIEN DE TOUS.***

> ***N'ENTREPOSEZ PAS D'OBJETS PERSONNELS SUR LES PALIERS.***

Vélos, poussettes, placards à chaussures, poubelle peuvent gêner la circulation de vos voisins ou l'intervention des équipes de secours en cas d'incendie ou d'accident.

> ***PRÉSERVEZ VOTRE ENVIRONNEMENT, FAITES LE TRI.***

Les ordures ménagères doivent être déposées exclusivement dans les poubelles mises à votre disposition dans les locaux prévus à cet effet.

Vos contacts chez Proxilogis

Les fiches contact mentionnant vos interlocuteurs Proxilogis sont affichées dans le hall de chaque immeuble. Pensez à les consulter régulièrement, des changements de gardien, régisseur ou gestionnaire peuvent intervenir.

PROXILOGIS
PROXILOGIS, LE GIE DES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT LOGIS-TRANSPORTS ET SOFILOGIS

contact@proxilogis.fr
www.proxilogis.com